EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 17 OCTOBRE 2022

Présents
VANDERLICK – Bourgmestre Président
BEKLEVIC, TOUSSAINT, MATHY, TUVERI-ORRÙ, VANDENBOSCH, ANCIA – Echevins,
BIRON – Président du CPAS,
BOGAERT, ABAD GONZALEZ (entre en séance au point 28), RAPTIS, MABILLE, PELLITTERI, BALLANT, HENIN, MAZZARELLA, SOUDANT, ~~VANESPEN~~, GABRIELLI, ~~MORREALE~~,
DE FRUYTIER, DEFRISE, ATCHOU, GAGLIANO, GILARD, MICHAUX, DEVAUX, TISSIER, NICAISE, ~~PIERARD~~, DEBOES, ROMANO, ZABBARA – Conseillers,
LANNOIS – Secrétaire

OBJET N° 43 : ADMINISTRATION GENERALE - SERVICES FISCAUX ET FINANCIERS - REDEVANCE COMMUNALE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET SUR LES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES EN MATIERE DE POPULATION ET D'ETAT CIVIL.

Motivation en droit

Les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1, L1133-1 et 2, L3131-1§1er 3° et L3132-1;

La Loi du 18 juin 2018, parue au Moniteur Belge du 2 juillet 2018, portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux Officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure;

Les points VI et VII de la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la Loi du 18 juin 2018 précitée;

Motivation en fait

La communication du dossier au Directeur financier faite en date du 06.10.2022, et ce conformément à l'article L 1124-40 § 1du CDLD;

L'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 06.10.2022 et joint en annexe;

La Loi du 18 juin 2018 transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux Officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure;

La Ville se doit d'obvier à l'état de ses finances et de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public;

Information budgétaire

040/361-04

Décision

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Décide, à l'unanimité,

Article 1er. Le présent règlement abroge et remplace la délibération du Conseil communal, en séance du 21 octobre 2019, objet n°47, décidant d'arrêter, pour les exercices 2020 à 2025, le règlement relatif à la la redevance communale pour la délivrance de documents administratifs et les prestations administratives en matière de population et d'état civil;

Article 2. Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance communale pour la délivrance de documents administratifs et les prestations administratives en matière de population et d'état civil.

Article 3. Le montant de la redevance est fixé, par document, comme suit :

- Carte d'identité aux enfants étrangers de moins de 12 ans (carte papier) : 2,00 € (+ taxe fédérale).

- Carte d'identité électronique aux enfants belges de moins de 12 ans : gratuit (excepté taxe fédérale).

- Carte d'identité électronique :

a. 10,00 € pour une nouvelle carte (+ taxe fédérale);

b. 5,00 € pour un formulaire de remplacement, la perte, la demande de nouveau code;

c. 1,00 € pour l'achat facultatif d'une pochette de protection;

d. 1,00 € pour toute convocation postale;

e. 5,00 € pour un changement d'adresse sur la puce électronique.

- Passeport, titres de voyage aux réfugiés, étrangers et apatrides :

a. 12,50 € pour un nouveau passeport (adulte / enfant);

b. 25,00 € pour une demande urgente (adulte / enfant);

c. 12,50 € pour un titre de voyage pour réfugié, étranger et apatride (adulte / enfant);

d. 25,00 € pour une livraison à domicile.

- Attestation d'immatriculation, délivrance d'un certificat d'inscription au registre des étrangers (électronique), les annexes 15 et 19 :

a. 5,00 € par document;

b. 25,00 € pour une attestation d'immatriculation A (certificat d'inscription au registre des étrangers);

- Délivrance de pièces généalogiques et recherches généalogiques :

a. 5,00 € par pièce;

b. Les associations culturelles à finalité historique et généalogique sont exonérées du paiement de la redevance.

- Changement d'adresse / entrée ou mutation interne / légalisation de signature / copie conforme / extrait de population : 5,00 €

- Certificat de bonne vie et mœurs : 5,00 €.

- Permis de conduire électronique : 10,00 € la délivrance du permis.

- Délivrance d'extrait d'Etat-civil et justificatifs d'absence délivré en cas de décès : 5,00 €.

- Cohabitation légale :

a. 25,00 € pour la constitution du dossier;

b. 25,00 € par livret (facultatif);

c. 25,00 € par déclaration commune de cessation.

- Dossier Nationalité : 25,00 €.

- Dossier reconnaissance de paternité : 10,00 €.

- Changement de prénom :

a. 490,00 € le changement de prénom, ajout ou retrait d'accent, ajout ou retrait de trait d'union;

b. 49,00 € dans le cadre d'un changement de sexe (transgenre).

Les personnes visées aux articles 11bis, §3, al.3, 15, §1er, al.5 et 21, §2, al.2 du Code de la nationalité belge (personnes n'ayant pas de nom ou de prénom), sont exonérées de ladite redevance;

- Mariages et cérémonies :

a. 25,00 € pour la constitution du dossier;

b. 25,00 € le livret de mariage (facultatfi);

c. 100,00 € pour la célébration d'un mariage le samedi matin;

d. 150,00 € pour la célébration d'un mariage le samedi après-midi.

Article 4. Les pièces reprises dans le présent règlement et qui sont nécessaires à la recherche d'un emploi, à la présentation d'un examen ou à la candidature à l'obtention d'un logement dans une société agréée par la S.W.L, sont délivrées gratuitement.

Article 5. La redevance est due au comptant au service de l'Etat-Civil par la personne physique ou morale qui sollicite la délivrance du ou des documents, au moment de la demande, contre remise d'une quittance ou de toute autre preuve de paiement.

Article 6. La présente délibération entrera en vigueur après le 1er jour de publication faite conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7. La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L3131-1 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Conseil Communal

Secrétaire	Président
(s) Christophe LANNOIS	(s) Daniel VANDERLICK

Pour extrait conforme

Le Directeur général,	Pour le Bourgmestre, l'Echevin délégué (délégation du 11/12/2018)
Christophe LANNOIS	Michel MATHY